

# COMMISSION LOCALE DE L'EAU

## Commission thématique « Reconquête de la qualité des eaux »

### Compte-rendu de la réunion du 25 juin 2009 (14h30 – Meyzieu)

#### ORDRE DU JOUR

- 1) Introduction sur le fonctionnement de la commission.
- 2) Présentation de l'avancement de 7 actions du SAGE :
  - ACTION 15 : cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial
  - ACTION 28 : état des lieux de l'assainissement des infrastructures linéaires
  - ACTION 24 : diagnostic agricole approfondi
  - ACTION 21 : recensement et analyse des sites d'anciennes décharges non répertoriés
  - ACTION 23 : prescriptions particulières pour les sites d'anciennes décharges
  - ACTION 8 : état des lieux des pollutions aux solvants chlorés
  - ACTION 12 : inventaire des activités utilisant des substances industrielles dangereuses

#### PRÉSENTS

Monsieur Paul COSTE	Conseiller communautaire au Grand Lyon, conseiller à Corbas
Monsieur Guy MONTAGNE	Adjoint au maire à Mions
Madame Anne PERRISSIN	Grand Lyon – Direction de l'Eau
Madame Micheline DESSEIGNE	ACER
Madame Laurence LEMAITRE	ARDAB
Monsieur Hervé GARIN	Chambre d'agriculture du Rhône
Madame Valérie MANDRA	SDEI
Monsieur Philippe MARY	SEPAL / Agence d'urbanisme
Monsieur Christophe FEINT	UNICEM
Madame Marjorie CLERC	Agence de l'Eau RM&C
Madame Agnès BRENOT	BRGM
Madame Juliana CARBONEL	DIREN
Madame Florence RUTSCHI	DRAAF/SRAL (CROPPP)
Monsieur Mikaël PRIMUS	DDAF du Rhône
Monsieur Francis LUTGEN	DDASS du Rhône

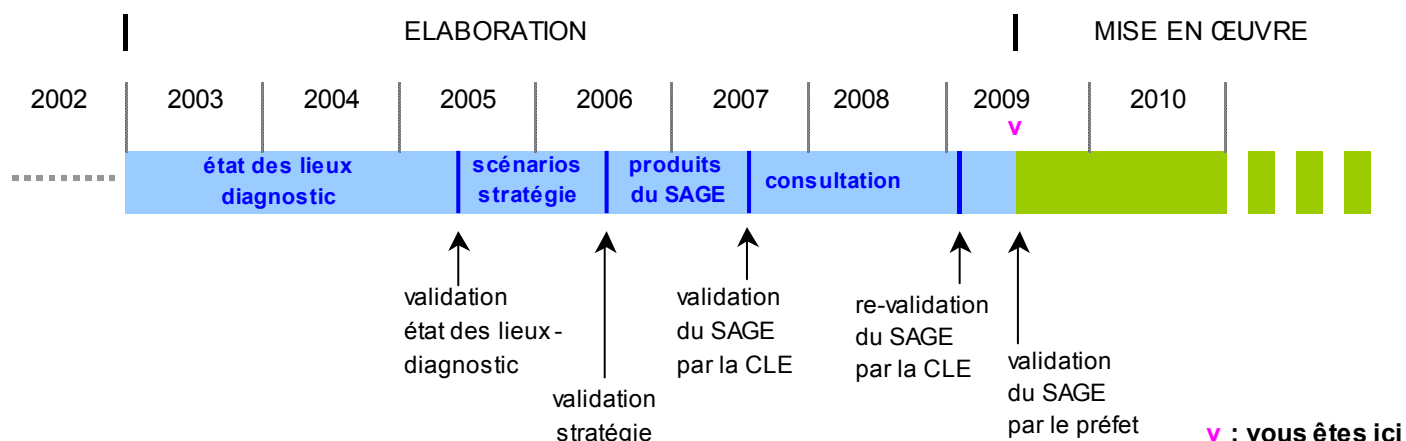
Mesdames Caroline BERSOT, Pauline MARCEL, Laura SARALEGUI (stagiaire), Département du Rhône - SAGE  
Monsieur Yohan MOURGAUD, Département du Rhône - SAGE

#### Étaient excusés

Madame Véronique MOREIRA	Conseillère régionale
Monsieur Michel FORISSIER	Conseiller communautaire au Grand Lyon, maire de Meyzieu
Madame Karine FOREST	Région Rhône-Alpes - Service eau
Monsieur Jean CHAPGIER	Grand Lyon – Direction de l'eau
Monsieur Jean-Louis LINOSSIER	ACER
Monsieur Daniel DARY	Aéroport St Exupéry
Monsieur Benoît BOUCHER	APORA
Monsieur Rémy PETIOT	CAEL
Monsieur Henri MEUNIER	Chambre de métiers et de l'artisanat
Madame Alexandra MERLIN	Chambre de métiers et de l'artisanat
Monsieur Jean-François PERRIN	DDAF du Rhône



Planning du SAGE :



La CLE s'appuie pour mener à bien ses missions sur :

- le Bureau (chargé de préparer le travail de la CLE),
- les commissions thématiques.

## 1.2) LES COMMISSIONS THÉMATIQUES :

Les commissions thématiques sont des groupes d'environ 15-25 personnes, avec chacune à leur tête un président. Elles travaillent, comme leur nom l'indique, sur des thématiques bien définies. Elles permettent d'associer aux débats des organismes extérieurs à la CLE. Elles se réunissent chacune en moyenne 2 à 3 fois par an.

Les 4 commissions thématiques reconstituées correspondent chacune à une grande orientation du SAGE :

- reconquête de la qualité des eaux ;
- gestion durable de la quantité de la ressource ;
- gestion des milieux aquatiques superficiels ;
- sensibilisation des acteurs.

Le thème de la protection des ressources en eau potable sera traité en transversal dans ces 4 commissions, car c'est une orientation prioritaire qui sous-tend la plupart des actions menées dans le cadre du SAGE.

La diffusion des invitations et comptes-rendus **se fait uniquement par mail**.

Les comptes-rendus et l'agenda des réunions sont également consultables sur le site Internet du SAGE : [www.sage-est-lyonnais.fr](http://www.sage-est-lyonnais.fr)

## 1.3) LA COMMISSION THÉMATIQUE « RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DES EAUX » :

Ses thèmes de prédilection correspondent aux objectifs et actions de l'orientation 2 du SAGE (pages 30 à 40 du PAGD) : « Reconquérir et préserver la qualité des eaux ».

Pour mémoire, cette orientation est déclinée en 3 prescriptions, 27 actions et 8 recommandations classées selon les 9 objectifs suivants :

- 1. Mieux connaître la qualité de la nappe et des cours d'eau ;
- 2. Mieux connaître les pressions et risques de pollution ;
- 3. Améliorer les dispositifs d'assainissement pluvial ;
- 4. Réduire la pollution liée aux activités industrielles, artisanales et commerciales ;
- 5. Connaître et réduire les pollutions liées aux anciennes décharges ;
- 6. Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole ;
- 7. Réaménager les carrières en espaces non urbanisés à faible pression polluante ;
- 8. Limiter les risques de pollution liés aux infrastructures linéaires ;
- 9. Appliquer des principes d'urbanisation optimisée.

**Des objectifs quantifiés ont par ailleurs été fixés par la CLE :**

- **Pesticides : bonne à très bonne qualité**
- **Nitrates : pente décroissante de - 2 mg/l par an**
- **Solvants chlorés : 5 µg/L pour le trichloréthylène (TCE) et le perchloréthylène (PCE)**

- **Autres polluants : bonne à très bonne qualité et pas de dégradation par rapport à la situation en date de validation du SAGE (à priori été 2009).**

Une des missions de la commission sera aussi de voir plus loin que ces actions strictement inscrites dans le PAGD, et de proposer, si le besoin s'en fait sentir, des nouvelles idées et actions.

Ne pas oublier que le SAGE n'est pas figé et qu'une révision à moyen terme (5 ans) sera très certainement à envisager.

#### **1.4) DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT POUR LA COMMISSION**

Rôle du président :

- rôle de relais des travaux de la commission auprès de la CLE ;
- validation de l'ordre du jour des réunions en partenariat avec l'animateur (Y. MOURGAUD) ;
- en réunion, accueillir les participants, veiller à ce que les séances se passent bien et que chacun ait la place de s'exprimer.

**En l'absence de Monsieur Michel FORISSIER, qui s'était déclaré volontaire lors du dernier bureau de CLE, la désignation du président de la commission est reportée à la prochaine réunion.**

## **2) Présentation de l'avancement de 7 actions inscrites dans le SAGE**

### **2.1) ACTION 15 : ETABLIR UN CAHIER DES CHARGES DES BONNES PRATIQUES D'ASSAINISSEMENT PLOUVIAL**

#### **Contexte**

La situation hydrogéologique de l'Est lyonnais est extrêmement favorable à l'infiltration : une plaine présentant une absence d'exutoire de surface et une forte perméabilité des sols.

L'imperméabilisation des sols, qui découle de l'urbanisation de cette plaine, a pour conséquence de :

- renforcer les phénomènes d'inondations,
- saturer les réseaux et les stations d'épuration par temps de pluie,
- accroître le déficit d'alimentation des nappes.

Par ailleurs l'eau de pluie se charge en éléments polluants au contact de la pollution de l'air et par lessivage des surfaces plus ou moins polluées. Les systèmes d'assainissement pluviaux et le pouvoir de filtration des premiers décimètres du sol peuvent permettre de traiter une partie de l'eau qui alimente les nappes par infiltration.

Le risque de pollution des aquifères de l'Est lyonnais est cependant important sur un territoire fortement urbanisé, riche en activités industrielles et en grandes infrastructures.

Le travail d'état des lieux et de diagnostic réalisé dans la phase d'élaboration du SAGE a inventorié 93 bassins d'infiltration en 2004 (cf. le document « Etat des lieux – diagnostic » sur le site Internet du SAGE [www.sage-est-lyonnais.fr](http://www.sage-est-lyonnais.fr)). Le dernier inventaire en date (2007) a recensé 152 bassins.

Plusieurs dizaines de ces bassins sont estimés « à risque » pour les raisons suivantes :

- présence d'industries, de voiries ou de parkings sur le périmètre d'assainissement pluvial,
- possibilité de rejet d'eaux usées,
- absence ou mauvais état du dispositif de traitement.

Par ailleurs, 2 000 à 3 000 puits d'infiltration de l'eau sans aucun traitement sont recensés !

L'ensemble de ces ouvrages représente environ 30% de la recharge de la nappe.

**Les enjeux quantitatifs et qualitatifs de la gestion de l'assainissement pluvial sur le territoire du SAGE sont donc considérables.**

Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) estime ainsi que « ces ouvrages de traitement doivent être systématiquement en capacité de rendre au milieu naturel une eau de qualité irréprochable. »

#### **Un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial**

Ce document doit :

- définir des préconisations techniques de conception, réalisation, entretien et maintenance des systèmes et ouvrages,
- intégrer le principe de séparation des différents types d'eaux pluviales (toitures / parking, voirie),

- traiter des ouvrages d'assainissement des infrastructures linéaires et des déversoirs d'orage,
- émettre des dispositions particulières pour limiter les ruissellements et inondations localisés en cas de nouvelle construction sur ou au pied des reliefs du territoire du SAGE.

Conformément à l'article 8 du règlement du SAGE, ce cahier des bonnes pratiques sera rendu opposable dès sa validation par la CLE.

Extrait du règlement :

« Article 8 – Pratiques d'assainissement pluvial

Les nouveaux projets (y compris nouvelles infrastructures linéaires), dès leur conception globale, sont soumis au cahier des bonnes pratiques.

Dans les périmètres de protection rapprochés et éloignés des captages d'eau potable, la généralisation de l'application et de la mise en œuvre de ces bonnes pratiques est recherchée ».

## **Le plan synthétique du projet de cahier des charges**

### *I. DEFINITION ET CONTEXTE*

### *II. PRINCIPES GENERAUX*

Qui s'appliquent sur le territoire.

### *III. BONNES PRATIQUES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION*

Chapitre de recommandation aux décisions administratives, SCOT, PLU, zonage d'assainissement et schémas directeurs.

### *IV. BONNES PRATIQUES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT*

Chapitre opposable aux activités => rédigé tel un dossier de déclaration / autorisation

## **Le calendrier de travail**

La rédaction du cahier des charges des bonnes pratiques est réalisée en régie par Yohan MOURGAUD selon le plan de charge suivant :

### **1er semestre 2009**

Réflexions (recherche bibliographique, rendez-vous financeurs + DDAF, consultation d'experts).

Rédaction du plan détaillé et des principes généraux.

### **2ème semestre 2009**

Rédaction d'un projet de document,

Présentation en Commission thématique : 19 octobre 2009

Présentation en MISE (mission inter-services de l'eau) : 20 octobre 2009

Présentation en Bureau de CLE : 5 novembre 2009

Consultation de la CLE : 3 décembre 2009.

## **Remarques de la commission thématique**

**Mikaël PRIMUS (DDAF)** rappelle que les chapitres II et IV de ce cahier des bonnes pratiques seront opposables aux activités soumises à autorisation/déclaration au titre de la Loi sur l'eau et aux ICPE. Le dossier réglementaire « Loi sur l'eau » est obligatoire pour les projets d'une superficie supérieure à 1 ha. La surface prise en compte est celle du projet, additionnée de celle du bassin versant des eaux interceptées par l'ouvrage.

**Hervé GARIN (Chambre d'agriculture du Rhône)** souhaite connaître l'impact du cahier des bonnes pratiques sur le projet de contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL).

**Yohan MOURGAUD (SAGE)** explique que le projet CFAL, en tant que nouvelle infrastructure linéaire, devra être conforme aux chapitres II et IV du cahier des bonnes pratiques.

**Mikaël PRIMUS (DDAF)** rajoute que les impacts du projet sur la ressource en eau seront étudiés en CLE dans le cadre de l'avis qu'elle devra émettre sur le dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

## 2.2) ACTION 28 : ETABLIR UN ÉTAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT DES INFRASTRUCTURES LINÉAIRES

### Contexte

De nombreuses infrastructures de transport sont implantées sur le territoire de l'Est lyonnais : voiries, espaces de stationnements, chemins de fer, tramway, aéroports, pipelines. Les risques de pollution accidentelle ou diffuse liés à l'assainissement pluvial de ces infrastructures sont importants. Le SAGE inscrit un principe de prévention de ces risques ainsi qu'un objectif d'inventaire des systèmes d'assainissement de ces infrastructures.

### Un état des lieux de l'assainissement des infrastructures linéaires

La CLE demande l'établissement d'un état des lieux de l'assainissement pluvial ou des dispositions d'étanchéité de ces infrastructures :

- protection des eaux vis-à-vis des risques de pollutions diffuses et accidentelles,
- entretien et suivi des ouvrages,
- plan d'alerte et actions associées.

La méthode utilisée est celle d'une enquête. Les conditions d'enquête dépendront **des risques de pollution de l'eau** liés aux caractéristiques de l'infrastructure (fréquentation, accidents, entretien), et **de la sensibilité de la ressource en eau et des milieux aquatiques** en aval de l'infrastructure.

	Risques forts	Risques moyens	Risques faibles
Sensibilité forte	Zone 1	Zone 1	Zone 1
Sensibilité moyenne	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Sensibilité faible	Zone 2	Zone 3	Zone 3

Zone 1 : rencontre des gestionnaires et visite de terrain des systèmes d'assainissement  
Zone 2 : enquête téléphonique auprès des gestionnaires  
Zone 3 : pas d'enquête

### Le calendrier de travail

L'état des lieux est réalisé en régie par Laura SARALEGUI (stagiaire INSA Lyon – Polytechnique Madrid) sous la direction de Yohan MOURGAUD et selon le plan de charge suivant :

#### **Jun 2009**

Réflexions : recherche bibliographique, rendez-vous financeurs + DDAF.  
Définition de la méthode et des questionnaires.

#### **Juillet - septembre 2009**

Enquête auprès des gestionnaires privés et publics.  
Présentation des résultats en groupe de travail élargi, puis en commission thématique.

### Remarques de la commission thématique

**Anne PERRISSIN (Grand Lyon – Direction de l'Eau)** demande que les accidents soient pris en compte, notamment au niveau des échangeurs routiers. Des propositions d'action sont attendues. La CLE devra étudier comment organiser le contrôle ou la mise en conformité des installations.

**Yohan MOURGAUD (SAGE)** indique que l'accidentologie est bien prise en compte et que la fourniture de propositions d'actions compte parmi les objectifs de l'étude.

## 2.3) ACTION 24 : RÉALISER UN DIAGNOSTIC AGRICOLE APPROFONDI DANS L'EST LYONNAIS

### Contexte

Les pollutions chroniques en nitrates persistent sur l'ensemble de la nappe de l'Est lyonnais → l'Est lyonnais est classé en zone vulnérable au sens de la directive nitrates.

Des teneurs diffuses en pesticides sont également présentes de façon très localisée → le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône Méditerranée classe l'Est lyonnais en zone prioritaire pesticides.

Philosophie du SAGE Est lyonnais : promouvoir une agriculture périurbaine viable, qui respecte certaines pratiques permettant de garantir une ressource en eau de qualité et respecter les objectifs de bon état imposés par la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE) via le SDAGE.

La CLE a donc inscrit dans le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) du SAGE, en préalable à la mise en place d'un plan d'actions de réduction des pollutions d'origine agricole, une étude des formules agricoles les plus efficaces par rapport au contexte hydrogéologique et à la vulnérabilité des eaux de l'Est lyonnais, sans oublier de prendre en considération les aspects socio-économiques, fonciers, agronomiques, etc. Les actions proposées doivent être **zonées**.

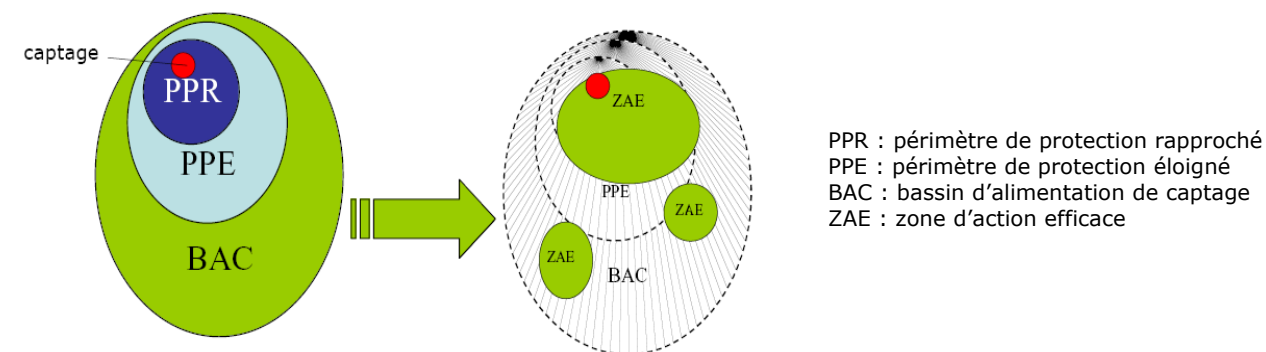
Le PAGD précise que parmi les zones identifiées figureront les zones de protection des **aires d'alimentation des captages**.

### Éclairage sur la notion d'aire d'alimentation des captages ou bassin d'alimentation de captage (les 2 terminologies sont synonymes)

On connaît déjà les périmètres de protection réglementaires (immédiat, rapproché, éloigné) qui visent à protéger le captage d'eau potable contre les pollutions **accidentelles**.

Le **bassin d'alimentation de captage (BAC)** est une notion récemment inscrite dans les textes législatifs : c'est la surface du sol sur laquelle toute goutte d'eau (qui ruisselle ou s'infiltre) est censée rejoindre à coup sûr le captage d'eau potable. Il vise à protéger le captage contre les pollutions **diffuses** d'origine agricole.

A l'intérieur de ces BAC, il s'agit d'identifier des **zones d'action efficace (ZAE)** où le préfet pourra arrêter un programme d'actions de réduction des pollutions agricoles. Il faut définir ces zones de façon à ce que les actions spécifiques qui y seront menées donnent un résultat notable et mesurable sur la qualité de l'eau du captage. La ZAE est la zone où le changement des pratiques aura le plus d'impact sur la qualité de l'eau du captage.



Pour initier cette action 24, un petit groupe de travail technique a été mis en place dès 2008 pour élaborer un cahier des charges. Il regroupe les partenaires financiers (Agence de l'eau, Grand Lyon, Région, Département) et techniques concernés (services d'État, Chambre d'agriculture du Rhône, SMHAR).

### Un cahier des charges en 4 phases

Le territoire d'étude est le périmètre du SAGE élargi au nord jusqu'au canal de Miribel (cf. carte ci-dessous).

**PHASE 1** : diagnostic agricole global de l'ensemble du territoire d'étude, à partir de données déjà disponibles.

- état et sensibilité du milieu (eau, sol) ;
- contexte agricole : socio-économie (structure exploitations, productions) et pratiques (fertilisation, utilisation agricole et non-agricole de phytosanitaires, irrigation).

**PHASE 2** : détermination de zones sensibles.

Identifier à l'intérieur des BAC des zones dites sensibles par rapport à des pollutions diffuses en nitrates et phytosanitaires en utilisant les informations, identifiées en phase 1, relatives à la vulnérabilité de la nappe, à l'occupation du sol, aux pratiques agricoles et non-agricoles.

Pour information : **les BAC ont d'ores et déjà été identifiés pour tous les captages d'eau potable du SAGE**. Ce travail a été fait au 1<sup>er</sup> trimestre 2009 par le bureau d'étude Burgeap sous maîtrise d'ouvrage Grand Lyon (en effet, Grand Lyon est le propriétaire du logiciel de modélisation

hydrogéologique des nappes de l'Est Lyonnais qui a servi à délimiter ces BAC. Ce logiciel a été construit dans le cadre de l'élaboration du SAGE).

L'emprise de ces BAC apparaît sur les cartes jointes en **ANNEXE 1**.

Les documents méthodologiques et la circulaire relatifs à cette notion de BAC précisent qu'il convient de considérer l'extension du BAC de **manière simplifiée (aire continue) et a maxima**, en supposant une surface piézométrique en « hautes eaux » et un débit d'exploitation maximum pour les captages.

**PHASE 3 : diagnostic ciblé dans les zones sensibles, à partir de données déjà disponibles et d'enquêtes de terrain.**

A l'intérieur des zones sensibles identifiées précédemment, et donc de taille plus réduite que les BAC, approfondissement du diagnostic sur les aspects :

- productions agricoles,
- pratiques : fertilisation, irrigation, phytosanitaires (volet agricole et volet non agricole : collectivités, voiries, voies ferrées, zones d'activités...).

A l'issue de cette phase, on sera en mesure de confirmer ou préciser les zones sensibles en **ZAE = zones d'action efficace**.

**PHASE 4 : propositions d'actions dans les zones d'action efficace (ZAE).**

Proposer un catalogue d'actions (sous forme de programme ou de scénarios) assorti des conditions de leur mise en œuvre : effets escomptés sur le milieu, moyens humains et physiques, indicateurs, évaluation impacts techniques et économiques, faisabilité économique, dispositifs d'aide...

On demande aussi une hiérarchisation des ZAE : les ZAE dans lesquelles les programmes d'actions doivent être mis en place le plus rapidement sont celles qui correspondent aux « captages prioritaires » listés par le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône Méditerranée.

Pour l'Est Lyonnais, ces captages prioritaires sont :

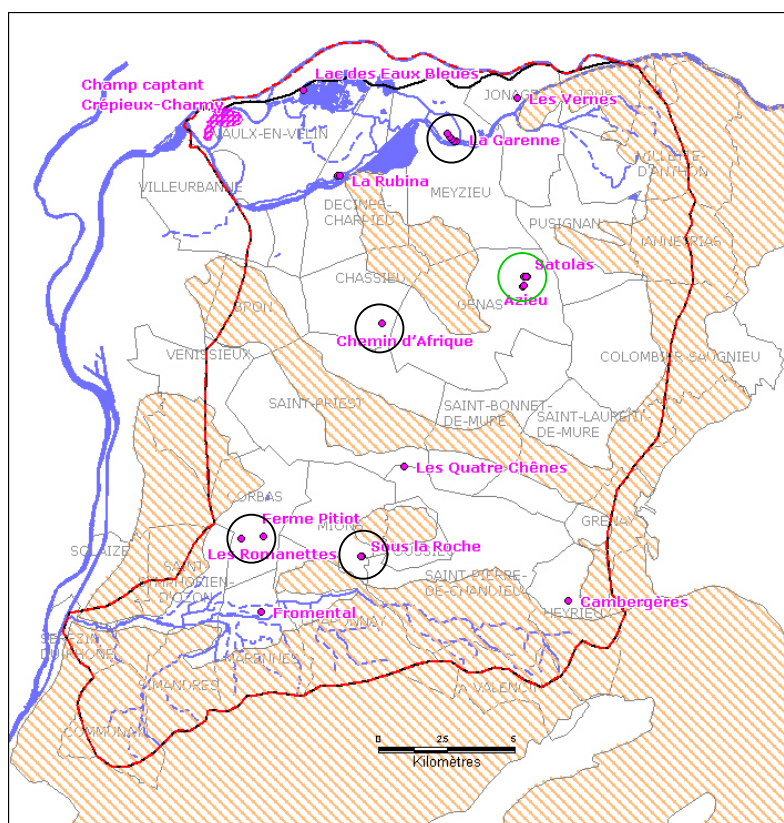
- Azieu Genas,
- Azieu St Exupéry (Satolas),
- Corbas Romanettes,
- Corbas Ferme Pitiot,
- Mions Sous la Roche,
- Chassieu Afrique,
- Meyzieu Garenne.

○ Captage prioritaire au sens Grenelle → échéance de mise en place d'un plan d'actions : **2012**

○ Captage prioritaire au sens SDAGE → échéance de mise en place d'un plan d'actions : **2015**

▭ Périmètre du SAGE

▭ territoire d'étude



Les propositions issues de cette phase 4 constitueront **la base de la concertation** au sein de cette commission thématique et de la CLE pour appliquer l'action n°25 du SAGE : « **mettre en œuvre** un plan de réduction des pollutions d'origine agricole », censé s'inscrire dans une véritable politique de reconquête de la qualité des eaux.

**Pour conclure :**

- Ce cahier des charges a reçu le label de la CROPPP (cellule régionale d'observation et de prévention des pollutions par les pesticides), qui permettra notamment un suivi régulier de l'avancement des actions ainsi qu'un appui technique et administratif tout au long de la démarche, par l'intermédiaire

d'un référent CROPPP. Voir également la diapositive (extraite de la présentation assurée par Florence RUTSCHI en séance) jointe **en fin d'ANNEXE 1** pour plus d'info sur les missions de la CROPPP.

- La consultation pour trouver un prestataire pour cette étude, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la structure porteuse du SAGE (le Département), sera lancée début septembre :
  - suivi serré du travail du prestataire assuré par un petit groupe technique ;
  - présentation régulière des résultats, discussion et concertation au sein de la présente commission thématique, qui sera donc tout particulièrement sollicitée sur cette thématique en 2010 ;
  - travail d'information, de sensibilisation et de partenariat à mener tout au long de l'étude avec la profession agricole.

### **Remarques de la commission thématique**

**Paul COSTE (Grand Lyon)** souhaite savoir en quoi certains captages AEP sont prioritaires.

**Caroline BERSOT (SAGE)** indique que les critères de priorités sont tout d'abord les dépassements des normes de pollution par les nitrates ou les pesticides, mais aussi le nombre d'habitants desservis, l'utilisation de l'eau pour d'autres usages que l'alimentation en eau potable.

**Mikaël PRIMUS (DDAF)** indique que le nombre de captage prioritaires au sens du Grenelle de l'environnement est limité par département. Pour ce qui est du captage des Quatre Chênes à St-Priest, aucun problème qualitatif n'est identifié.

**Micheline DESSEIGNE (ACER)** fait part de sa crainte de voir les eaux de la nappe de l'Est lyonnais polluées par les PCB du Rhône via les eaux d'irrigation prélevées dans le fleuve par le SMHAR.

**Hervé GARIN (Chambre d'agriculture du Rhône)** indique qu'une barge permettra de pomper l'eau 2m en dessous de la surface (les PCB sont présents dans les sédiments, pas dans l'eau). Le pompage sera opérationnel à l'automne 2009.

**Laurence LEMAITRE (ARDAB)** souhaite avoir une précision sur l'objectif 2012 du Grenelle : objectif de résultats ou de mise en place des actions ?

**Caroline BERSOT (SAGE)** confirme que c'est un objectif de mise en place des actions.

**Florence RUTSCHI (DRAAF/SRAL-CROPPP)** rappelle la nécessité et l'importance de travailler en lien avec les agriculteurs.

**Hervé GARIN (Chambre d'agriculture du Rhône)** souhaite connaître les possibilités pour les collectivités d'acquérir les terres agricoles afin de les modifier en espaces naturels.

**Caroline BERSOT (SAGE)** indique que compte tenu de la surface de certains bassins d'alimentation de captage, de telles acquisitions auraient un coût très importants.

**Hervé GARIN (Chambre d'agriculture du Rhône)** fait part de ses craintes d'une faillite de l'agriculture sur le territoire si des actions trop restrictives sont imposées. Il invite par ailleurs les membres de la CLE à s'informer des travaux conduits sur la plate-forme expérimentale du CREAS (centre régional d'expérimentation agricole de St-Exupéry).

**Caroline BERSOT (SAGE)** indique qu'une personne du CREAS viendra présenter les résultats de ces expérimentations lors d'une prochaine commission thématique. Par ailleurs le diagnostic agricole prendra en compte les autres démarches (directives nitrates, PENAP, ...). Elle rappelle que le SAGE est lui aussi soumis à des contraintes : objectifs de qualité des eaux imposés par la directive cadre européenne et le SDAGE, captages d'eau potable prioritaires ou de secours menacés par les pollutions...

## **2.4) ACTION 21 : RECENSER ET ANALYSER LES SITES D'ANCIENNES DÉCHARGES NON RÉPERTORIÉS**

### **Contexte**

Les anciennes décharges, sans couverture étanche, constituent un risque de pollution des eaux en aval par les lixiviats qu'elles produisent (liquides résiduels qui proviennent de la percolation de l'eau à travers la décharge).

Dans l'Est lyonnais, les plus anciens sites, souvent non autorisés, ont accueilli, la plupart du temps sans contrôle, des déchets variés de type ordures ménagères, déchets industriels banaux (gravats, bois, plastique...) ou spéciaux (peintures, métaux, solvants...).

L'état des lieux-diagnostic du SAGE (réalisé en 2004) a inventorié 44 sites et en a évalué 15 par rapport aux risques de pollutions : 5 présentent un risque fort soit 33 %.

Compte tenu de ces résultats, il apparaît nécessaire de :

- valoriser les suivis réalisés depuis 2004,
- analyser les 29 sites non évalués,
- recenser et analyser les sites non répertoriés, dont les activités sauvages qui perdurent.

## **Recensement des sites d'anciennes décharges et des activités sauvages, évaluation du risque de pollution de l'eau et proposition d'actions.**

Il s'agit d'un travail d'enquête basé sur une méthodologie simple développée par l'ADEME (**ANNEXE 2**). Les collectivités seront interrogées, la mémoire de personnes ressource (ancien élu, anciens inspecteurs ICPE, ...) sera sollicitée.

### **Le calendrier de travail**

Le travail est réalisé par un bureau d'étude dans le cadre d'un marché public.

**Juin-juillet 2009** : Appel d'offre

**Août 2009** : Choix du prestataire

### ***Sept. 2009 – mars 2010***

Étude et suivi par un comité technique restreint.

Présentations :

- intermédiaire et finale en commission thématique,
- finale en Bureau ou CLE.

### **Remarques de la commission thématique**

**Juliana CARBONEL (DIREN)** témoigne de la difficulté de connaître, sans effectuer de prélèvement, la nature des déchets présents dans une décharge. Par ailleurs une pollution peut provenir d'un seul bidon de produits toxiques perdu dans une masse de déchets moins polluants. La marge d'erreur de l'évaluation est donc très importante, il apparaît nécessaire d'analyser la qualité des eaux en aval des sites.

**Yohan MOURGAUD (SAGE)** explique que le 1<sup>er</sup> objectif est de repérer les sites, récupérer le maximum d'informations sur leurs dimensions et leur contenu et faire une première évaluation du risque sur la base de ces informations. Le budget disponible pour cette étude ne permet pas de réaliser une analyse systématique de la qualité des eaux en aval (pour information, l'implantation d'un piézomètre coûte environ 10 000 €), cependant de nombreux paramètres sont mesurés dans le cadre du réseau SAGE et, dès lors qu'un point de mesure sera positionné dans un périmètre exploitable, une analyse plus poussée sera réalisée par le bureau d'étude.

**Francis LUTGEN (DDASS du Rhône) et Anne PERRISSIN (Grand Lyon – Direction de l'Eau)** témoignent de la grande difficulté à démontrer qu'une décharge est à l'origine de la pollution d'un captage d'eau potable.

**Yohan MOURGAUD (SAGE)** prend bonne note de ces difficultés. Il sera nécessaire de démontrer la réalité de l'impact d'une décharge sur la qualité des eaux avant de solliciter l'engagement d'un maître d'ouvrage pour la réhabilitation du site.

## **2.5) ACTION 23 : APPLIQUER DES PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES POUR LES SITES D'ANCIENNES DÉCHARGES**

### **Contexte**

La CLE demande aux communes de formuler des prescriptions aux autorisations d'urbanisme pour les projets de construction sur les sites d'anciennes excavations ou zones d'emprunt de matériaux et combes naturelles remblayées par des déchets.

Ces prescriptions doivent permettre de ne pas détruire les couvertures étanches mises en œuvre, ou de ne pas infiltrer les eaux pluviales dans le sol sur ces sites spécifiques.

### **Inventaire et propositions**

L'enquête sur les sites d'anciennes décharges constitue une opportunité de faire le point sur les prescriptions existantes et de fournir aux collectivités du territoire du SAGE des propositions de prescription type.

Le prestataire choisi pour l'action 21 réalisera ce travail.

## 2.6) ACTION 8 : ETABLIR UN ÉTAT DES LIEUX DES POLLUTIONS AUX SOLVANTS CHLORÉS

### Contexte

Les solvants chlorés sont des dérivés chlorés des hydrocarbures utilisés dans les activités industrielles et domestiques. Ces produits sont généralement liquides, incolores, ininflammables, très stable, volatiles et peu solubles dans l'eau.

Du fait de leurs caractéristiques chimiques, lors de la pollution d'un aquifère, les solvants chlorés migrent vers le plancher de la nappe, puis s'écoulent en panache dans le sens du courant (**ANNEXE 3**).

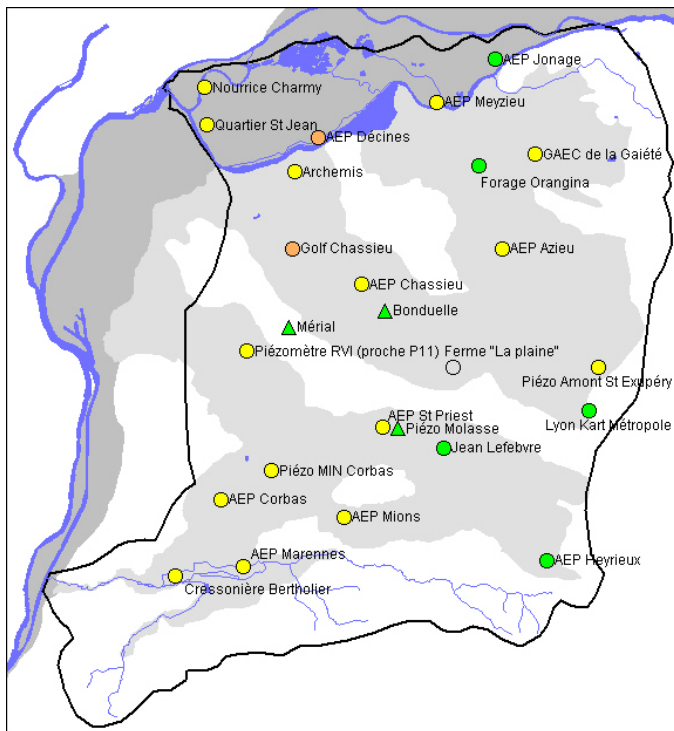
Aussi, la présence et la répartition des produits sont fortement liée aux sources de pression polluante à l'amont.

La plupart sont toxiques pour l'homme, notamment le trichloroéthylène (TCE), le tétrachloroéthylène ou perchloréthylène (PCE).

**Qualité des eaux souterraines vis-à-vis des micropolluants organiques (dont solvants chlorés) en déc. 2008**  
(source : réseau SAGE)

Classes de qualité

- très bonne
- bonne
- moyenne
- médiocre
- mauvaise
- non mesurée



La situation en matière de pollution de la nappe par les solvants chlorés dans l'Est lyonnais ne montre aucune ambiguïté tant au niveau du bruit de fond urbain (concentrations assez faibles) qu'en des endroits plus localisés (secteurs aval des couloirs fluvio-glaciaires, aval des zones industrielles majeures). Les solvants les plus détectés sont le TCE, le PCE, le dichloroéthylène, le trichloroéthane.

### Un état des lieux des pollutions aux solvants chlorés

Le réseau SAGE est insuffisant géographiquement pour établir un tel état des lieux.

Une étude permettra de :

- valoriser les données existantes (notamment les études du Grand Lyon),
- réaliser des mesures en de nombreux points,
- identifier les pollutions résiduelles (anciennes) et actives (actuelles),
- réaliser un bilan cartographié de ces pollutions,
- déterminer si la situation s'améliore au regard de la baisse importante de l'utilisation industrielle depuis 10 ans.

### Le calendrier de travail

Cf. action suivante.

## 2.7) ACTION 12 : INVENTORIER LES ACTIVITÉS UTILISANT DES SUBSTANCES INDUSTRIELLES DANGEREUSES

### Contexte

Le territoire du sage est le siège d'une intense activité industrielle, artisanale et commerciale. Certaines de ces activités utilisent des substances dangereuses.

## **Un inventaire des activités utilisant des substances industrielles dangereuses**

La CLE souhaite établir un inventaire des activités artisanales, commerciales industrielles (y compris ICPE) utilisant des solvants chlorés ou d'autres produits dangereux.  
L'objectif est de pouvoir conduire de façon ciblée des actions de sensibilisation ou d'autre nature (collecte de déchets polluants par exemple).

Les substances dangereuses sont :

- 41 substances soumises aux objectifs européens de bon état chimique (2015),
- 86 substances soumises aux objectifs nationaux de réduction des émissions (2015).

Les études existantes seront valorisées (DRIRE, Grand Lyon, CCIL, Agence de l'eau).

### **Le calendrier de travail**

L'état des lieux des pollutions aux solvants chlorés et l'inventaire des activités utilisant des substances industrielles dangereuses seront réalisés par un bureau d'étude dans le cadre d'un marché public.

#### ***Juillet - août 2009***

Rédaction et validation du cahier des charges

#### ***Sept. – oct. 2009***

Appel d'offre et désignation d'un prestataire

#### ***Fin 2009 – 2010***

Étude

Présentations

- intermédiaire et finale en commission thématique,
- finale en bureau ou CLE

### **Remarques de la commission thématique**

**Marjorie CLERC (AERMC)**, compte tenu des difficultés de réalisation que présentent ces deux études, rappelle l'importance d'une réunion technique de validation du cahier des charges pour un tel sujet.

**Yohan MOURGAUD (SAGE)** confirme qu'une telle réunion est prévue pour fin août, elle réunira les financeurs de l'étude : Agence de l'eau, Grand Lyon, Région Rhône-Alpes.

\*\*\*\*\*

## **PROCHAINES RÉUNIONS**

COMMISSION THEMATIQUE RECONQUETE DE LA QUALITE

**SPÉCIALE ASSAINISSEMENT PLUVIAL**

**Lundi 19 octobre 2009 à 14h30**

Salle du Conseil - Mairie de Meyzieu

COMMISSION THEMATIQUE RECONQUETE DE LA QUALITE

**Mardi 24 novembre 2009 à 14h30**

Salle du Conseil - Mairie de Meyzieu

Pour retrouver les comptes-rendus, l'échéancier des réunions, les documents du SAGE :

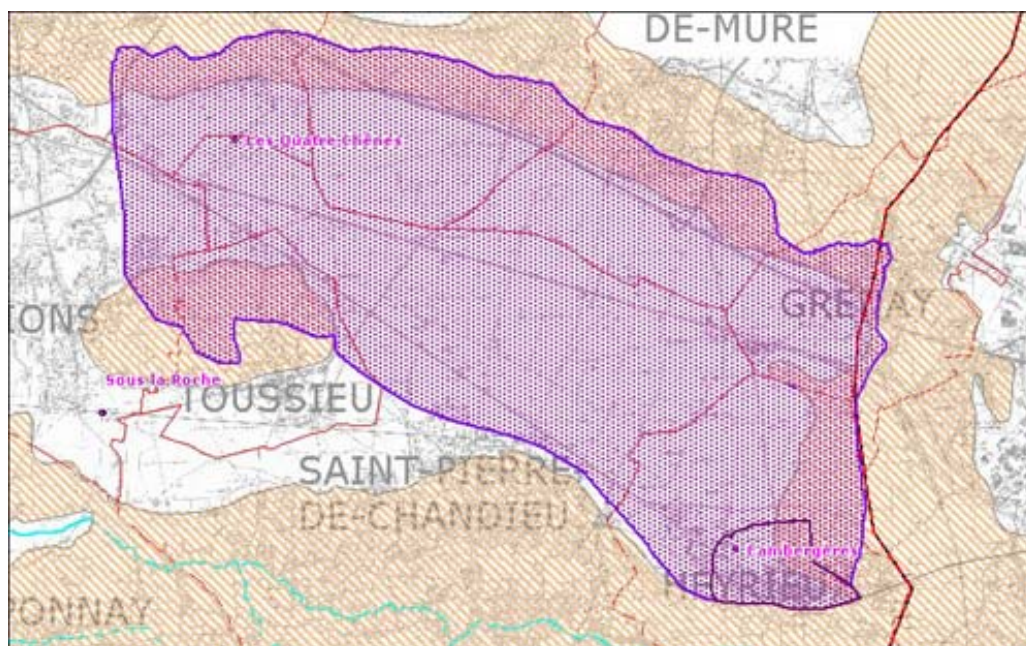
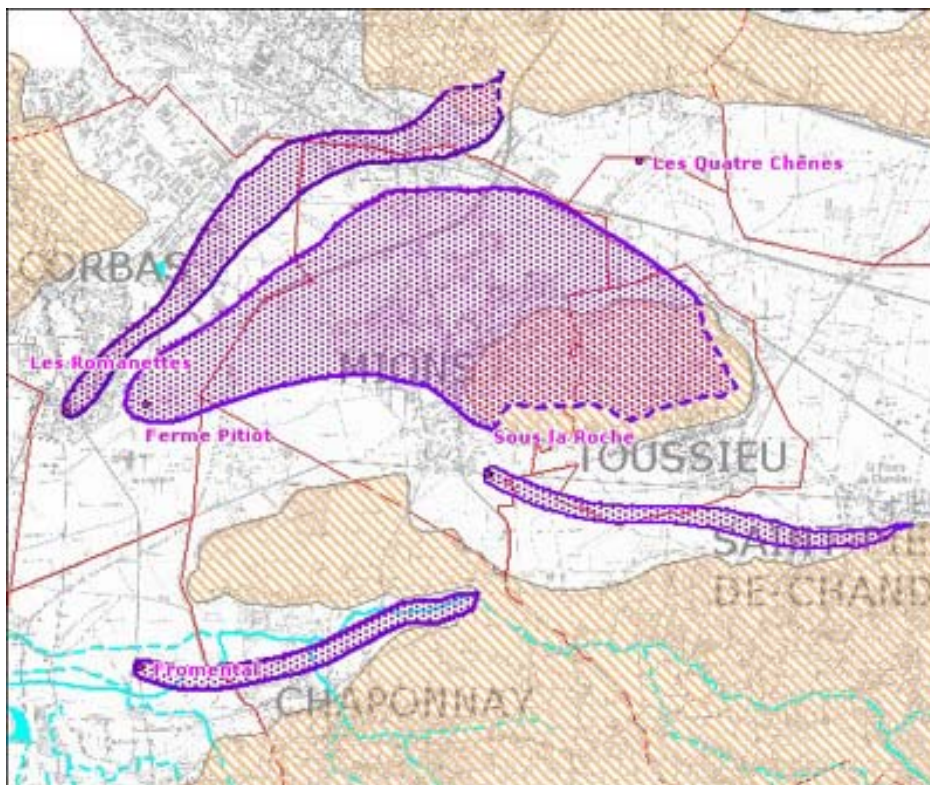
**[www.sage-est-lyonnais.fr](http://www.sage-est-lyonnais.fr)**


**ANNEXE 1** : Action n°24 – emprise des bassins d'alimentation de captage / missions de la CROPPP ;


**ANNEXE 2** : Action n°21 – méthodologie de l'ADEME ;

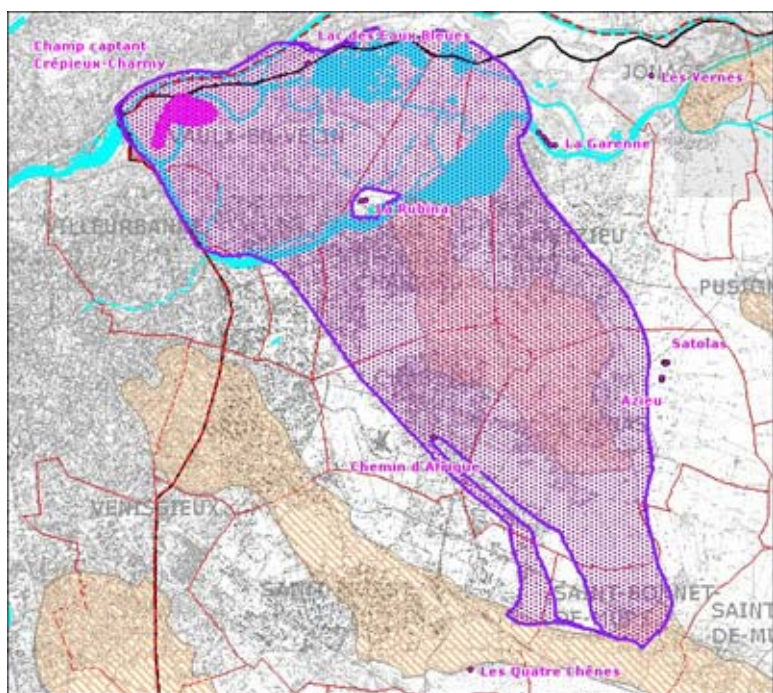
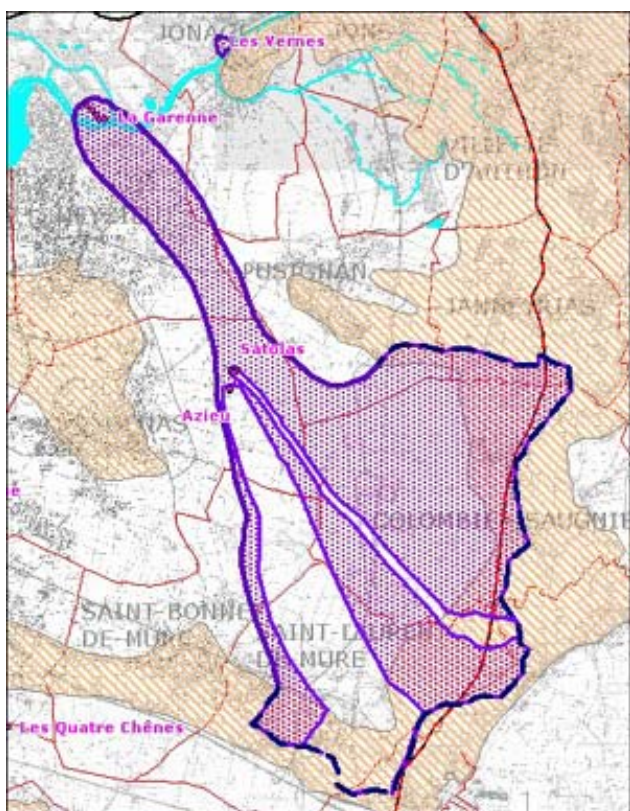
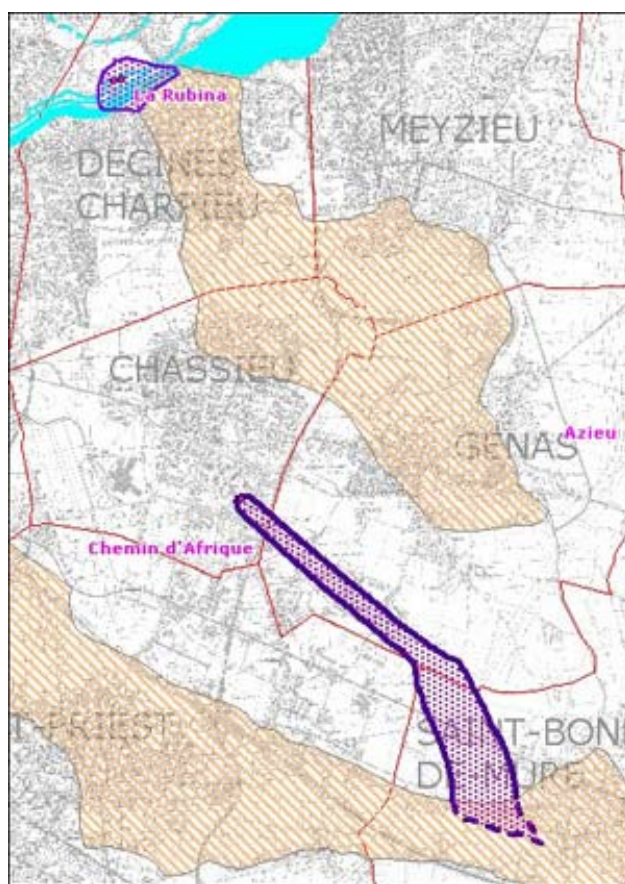
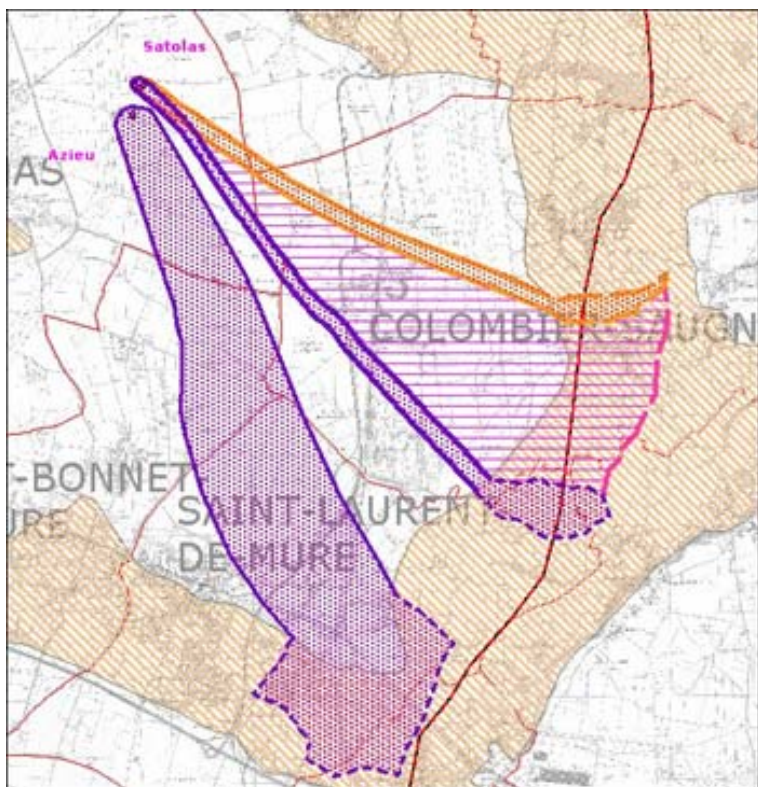
**ANNEXE 3** : Action n°8 – schéma général caractérisant une pollution de nappe.


## ACTION n°24 : EMPRISE DES BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGE (BAC)




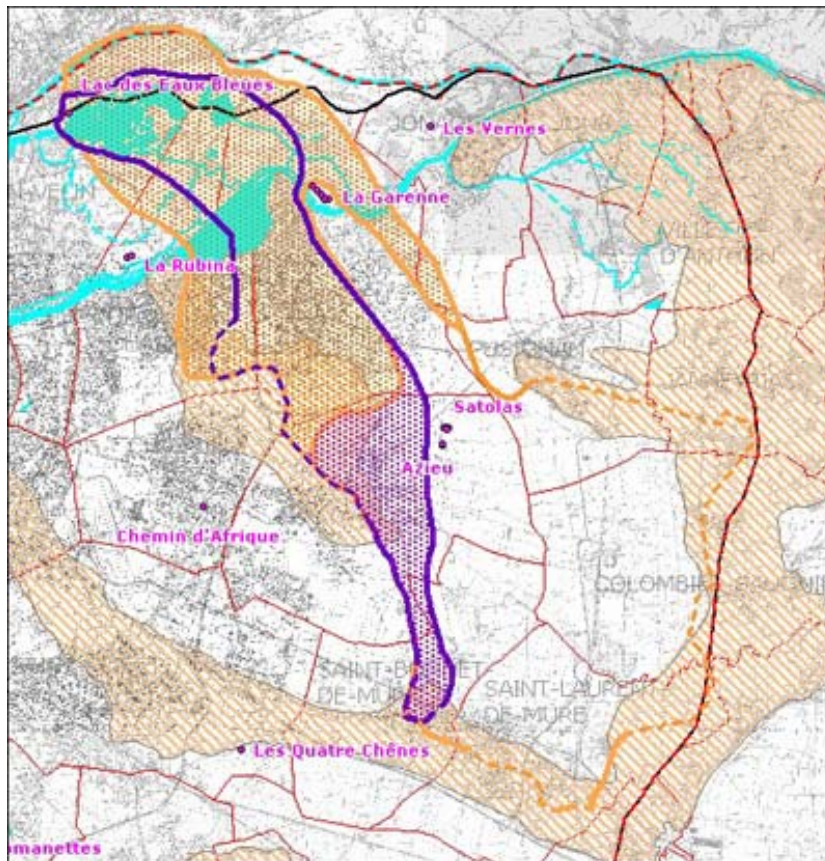
 BAC par infiltration de la nappe en hautes eaux


 BAC par ruissellement sur colline morainique en hautes eaux




 BAC par infiltration de la nappe en hautes eaux

 BAC par ruissellement sur colline morainique en hautes eaux



 BAC par infiltration de la nappe en hautes eaux (pompage de routine 7 163 m<sup>3</sup>/j)

 BAC par infiltration de la nappe en situation de pompage prolongé dans le lac (54 jours de pompage à 150 000 m<sup>3</sup>/j)

### ACTION n°24 : LES MISSIONS DE LA CROPPP

#### Les missions de la CROPPP

- **Coordination** des actions régionales dans le domaine de la pollution de l'eau par les produits phytosanitaires et **appui technique** :
  - ✓ *Fourniture d'outils méthodologiques : plan Qualité, formation des acteurs locaux, guide de référence, expérimentations (références expérimentales ZNA, transferts de produits phytosanitaires, effluents de traitements )...*
- Examen des dossiers relatifs aux pesticides en Rhône-Alpes => **délivrance d'un «label CROPPP»** aux projets jugés pertinents et dont le périmètre d'action se situe sur les zones prioritaires pesticides.
- La labellisation permet aux porteurs de projet de solliciter différents financeurs (AERM&C, Conseils Régional ou Général...).
- **3 axes de travail** :
  - ✓ Surveillance de la qualité des eaux superficielles et souterraines
  - ✓ Diagnostic de l'origine des pollutions (à différentes échelles)
  - ✓ Mise en place des plans d'action suite aux diagnostics

<b>ACTION n°21 : LES CRITÈRES ADEME PERMETTANT DE JUGER UN SITE PRIORITAIRE</b>
---

Les points sont comptabilisés pondérés puis et additionnés. La note finale définit le risque de pollution de l'eau (faible, moyen, fort).

**1°) Le substrat géologique**

- Nature du substrat géologique
 

2	3	4	5
argiles	gneiss, schistes, granites	calcaires, grès	sable, graviers, alluvions
- Présence de fracturation ou de faille dans le secteur
 

1	4	5
absence de fracturation	fracturation supposée	fracturation certaine
- Zone karstique
 

1	5
vrai	faux

**2°) La sensibilité des eaux souterraines**

- Ressources en eau potable potentielles
 

1	2	3	4
très faibles	faibles	moyennes	importantes
- Distance à un puits ou forage pour alimentation en eau
 

1	2	3	4
à plus de 500m	de 200 à 500m	de 100 à 200m	à moins de 100m

**3°) La sensibilité des eaux de surface**

- Ressources en eau potable potentielles
 

1	2	3	4
très faibles	faibles	moyennes	importantes
- En dehors d'une zone alluviale
 

2	5
oui	non
- En dehors d'une zone inondable
 

1	5
oui	non
- Distance des rives ou rivages
 

1	2	3	4	5
à plus de 1000m	de 500 à 1000m	de 200 à 500m	de 50 à 200m	moins de 50m
- Distance à une zone de baignade
 

1	3	4	5
à plus de 1000m	de 500 à 1000m	de 200 à 500m	à moins de 200m
- Distance à une zone de pisciculture
 

1	3	4	5
à plus de 1000m	de 500 à 1000m	de 200 à 500m	à moins de 200m ou aucune
- Pas d'écoulement de lixiviats suspecté
 

1	3
vrai	faux
- Pas d'écoulement de lixiviats visibles
 

1	4
vrai	faux

**4°) Volume des dépôts**

- Surface du dépôt
 

1	2	3	4
moins de 1000m <sup>2</sup>	de 1000 à 5000m <sup>2</sup>	de 5000 à 10000m <sup>2</sup>	plus de 10 000m <sup>2</sup>

- Epaisseur moyenne du dépôt
 

1	2	3	4
moins de 2m	de 2 à 5m	de 5 à 10 m	plus de 10m

#### **5°) Age du dépôt**

##### **Sites autorisés**

- |                           |  |                                   |
|---------------------------|--|-----------------------------------|
| 1                         | 4  | 5                                 |
| dépôt réservé aux inertes | en activité ou fermé depuis moins de 10 ans ou fermé depuis plus de 10 ans | en activité depuis plus de 10 ans |

##### **Site non autorisés**

- |                           |                |                 |
|---------------------------|----------------|-----------------|
| 1                         | 3              | 5               |
| dépôt réservé aux inertes | plus de 10 ans | moins de 10 ans |

#### **6°) Nature du dépôt**

##### **Sites autorisés**

- Pratique du brûlage
 

1	4
oui	non
- Type de déchets stockés
 

1	4
inertes	Ordures ménagères

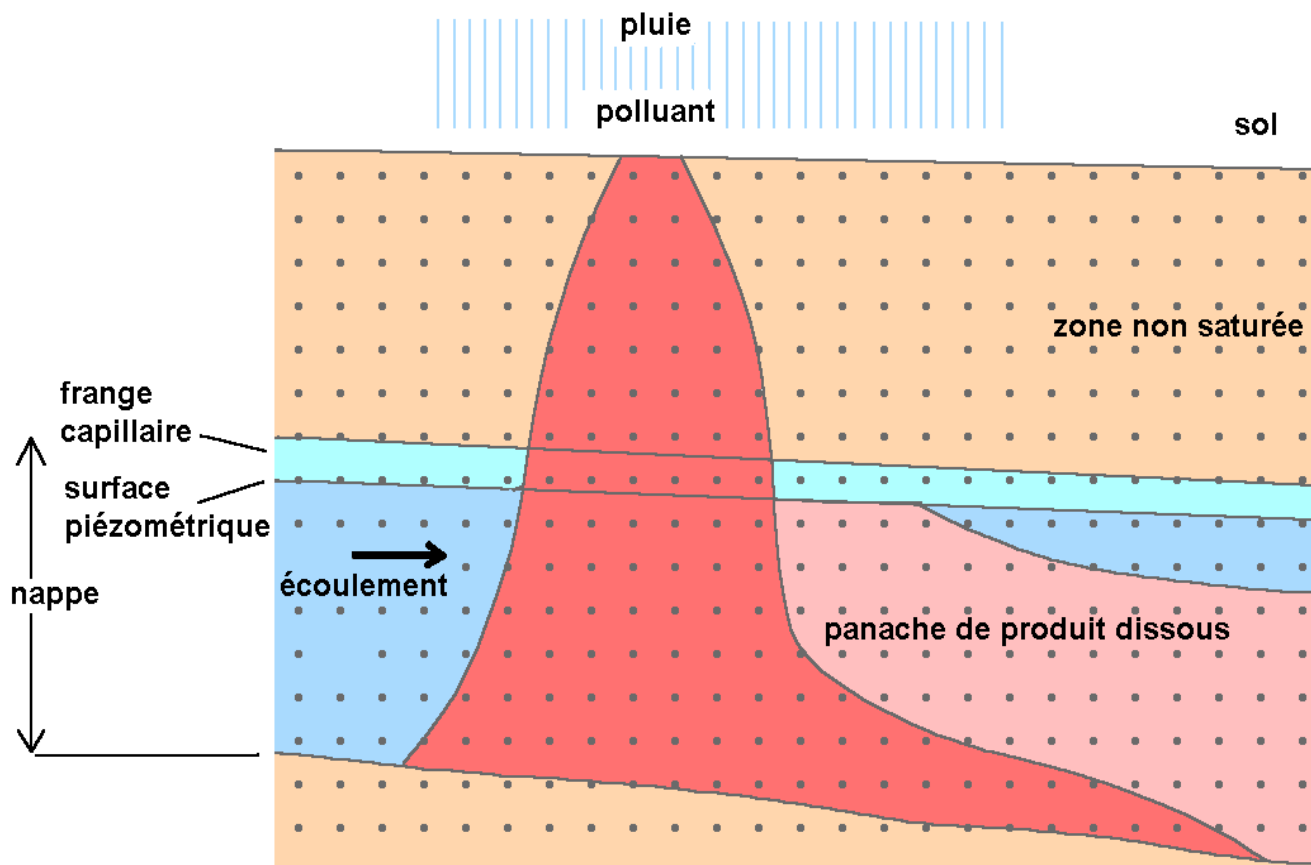
##### **Sites non autorisés**

- Pratique du brûlage
 

1	4
oui	non
- Type de déchets stockés
 

1	2	3	4
inertes	ferrailles	déchets végétaux	autres

**ACTION n°8 : SCHÉMA CARACTÉRISANT UNE POLLUTION D'UN AQUIFÈRE PAR DES SOLVANTS CHLORÉS**



Résultats d'analyse des eaux :

PZ 1	PZ 2	PZ 3	PZ 4
0	++	0	+

